



PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON

INFORMATION MUNICIPALE

(Communiqué de presse)

Le Maire de la ville de SAINTE-ANNE,

INFORME

Que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon engagée dans le cimetière communal de Sainte-Anne, situé à Les Galbas, il y a maintenant plus de un an, arrive dans sa phase finale.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière, ainsi que sur le site internet de la commune, et sur le site www.cimetieres-de-france.fr dans l'espace dédié au cimetière de la commune.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la 2^{ème} et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée :

Le mardi 24 octobre 2023 à 8h00 sis cimetière de Sainte-Anne.

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à la remettre en bon état de propreté et de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du 2^{ème} et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon.

Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés au vu du 1^{er} procès-verbal de constat, pourront être reprises par la commune.

Sont concernés les ayants-droits et héritiers de feus :

- COUCHI Lucie
- JASOR-CLAIRVILLE Jeanne
- LOIAL Privat
- NAIRAY Germaine
- NARDIN Pamphile
- NÉOLA Gilbert
- TONIN André

Le Maire,


Francis BAPTISTE

